

DECISION DU MAIRE N° 2025-036D

**Transfert de la défense de la commune dans l'affaire commune de
Saint Cannat / Mme [REDACTED] de Maitre Sophie
MELICH vers Maitre Karine PELGRIN au 1er janvier 2026**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-005 du 11 janvier 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment celle d'ester en justice ;

VU la décision du Maire n° 2024-030D relative à la défense de la Commune de Saint-Cannat devant le Tribunal administratif de Marseille dans l'affaire **Commune de Saint-Cannat / Mme [REDACTED]**, et désignant Maître Sophie MELICH, avocate au barreau de Marseille, pour assurer cette défense ;

CONSIDERANT le recours contentieux formé par Madame [REDACTED] devant le Tribunal administratif de Marseille, enregistré sous le numéro 2309526-8 ;

CONSIDERANT le départ à la retraite de Maître Sophie MELICH à compter du 31 décembre 2025, ne lui permettant plus d'assurer la représentation de la Commune dans cette affaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de la défense des intérêts de la Commune de Saint-Cannat dans cette affaire ;

CONSIDERANT qu'il convient, à compter du 1er janvier 2026, de confier la défense de la Commune à un nouvel avocat ;

DECIDE :

Article 1er :

La défense des intérêts de la Commune de Saint-Cannat dans l'affaire l'opposant à Madame [REDACTED] devant le Tribunal administratif de Marseille est transférée, à compter du 1er janvier 2026, de Maître Sophie MELICH à Maître Karine PELGRIN, avocate.

Article 2 :

Maître Karine PELGRIN est désignée pour représenter et assister la Commune de Saint-Cannat dans l'ensemble des suites contentieuses et procédurales de cette affaire, y compris, le cas échéant, toute démarche transactionnelle.



Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Saint-Cannat et Monsieur le Trésorier du poste comptable d'Aix Campagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat, le *30/12/2025*

Le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI.



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :
PUBLIE LE : *5 JAN. 2026*

